

Alerte audit et certification

NORMES CANADIENNES D'AUDIT

AVRIL 2019

État des revenus et des dépenses préparé conformément à un référentiel d'information financière à usage particulier par un bénéficiaire de paiement de transfert en vue de sa soumission au ministère de la Formation et des Collèges et Universités – Exemple de rapport de l'auditeur

Ce bulletin *Alerte audit et certification* présente un exemple de rapport de l'auditeur à l'intention des professionnels en exercice dont les services ont été retenus par un bénéficiaire de paiement de transfert pour réaliser l'audit d'un état des revenus et des dépenses pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2018 en vue de sa soumission au ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Le présent bulletin traite notamment des exigences en matière d'audit dans cette situation et comporte un exemple de rapport de l'auditeur.

Exigences en matière d'audit

Tous les bénéficiaires de paiement de transfert sont tenus de soumettre un état des revenus et des dépenses au ministère de la Formation et des Collèges et Universités dans les 60 jours suivant la date de fin de l'entente. Les bénéficiaires dont l'entente prévoit le versement d'une somme de 100 000 \$ ou plus doivent aussi fournir un rapport de l'auditeur sur l'état des revenus et des dépenses, et ce, dans les mêmes délais. Pour les ententes prenant fin à partir du 31 mars 2020, ce seuil passera à 150 000 \$, et les types d'organisations suivants seront dispensés de cette exigence : les commissions scolaires, les collèges d'arts appliqués et de technologie et les municipalités.

Le rapport de l'auditeur vise à fournir une assurance sur les comptes et les registres tenus relativement au financement et aux dépenses relatives à des programmes, et doit comporter un énoncé d'opinion sur l'état des revenus et des dépenses. L'audit de cet état doit être réalisé par un auditeur externe conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'état des revenus et des dépenses sert à présenter les revenus réellement encaissés et les dépenses réellement payées relativement au projet en question pour la période de l'entente.

Exemple de rapport de l'auditeur

État des revenus et des dépenses préparé conformément à un référentiel d'information financière à usage particulier par un bénéficiaire de paiement de transfert en vue de sa soumission au ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Objet de l'état des revenus et des dépenses

- L'état des revenus et des dépenses est préparé pour les besoins du conseil d'administration du fournisseur de service (l'« Entité ») et ceux du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Il sert à confirmer que les fonds du ministère ont été utilisés conformément aux conditions énoncées dans l'entente de paiement de transfert.

Référentiel d'information financière

- Le référentiel d'information financière à usage particulier est décrit dans les dispositions sur l'information financière des exigences en matière de vérification et de responsabilité du Programme de préapprentissage, qui se trouvent à l'annexe H de l'entente conclue entre l'Entité et le ministère.
- La direction n'a pas le choix du référentiel d'information financière. Voir la question 1.11 au chapitre 5 de la 3^e édition du guide [*Incidences sur les rapports des Normes canadiennes d'audit \(NCA\)*](#), qui traite des situations dans lesquelles la direction a le choix entre plusieurs référentiels d'information financière.

Incidences sur les rapports

- Il est nécessaire d'inclure un paragraphe d'observations pour décrire le référentiel comptable appliqué.
- Il est nécessaire d'inclure un paragraphe sur d'autres points pour restreindre la diffusion et l'utilisation du rapport.
- La NCA 570, *Continuité de l'exploitation*, qui traite des responsabilités de l'auditeur en ce qui concerne la continuité de l'exploitation et des incidences sur le rapport de l'auditeur, ne s'applique pas. Le principe comptable de continuité d'exploitation n'est pas un principe fondamental pour la préparation de l'état des revenus et des dépenses.
- La NCA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*, qui traite de la responsabilité de l'auditeur de communiquer les questions clés de l'audit dans son rapport, n'est pas pertinente. Elle ne s'applique pas à ce type d'audit puisqu'elle vise uniquement les jeux complets d'états financiers à usage général d'entités cotées à la Bourse de Toronto, autres que les entités qui sont tenues de se conformer au Règlement 81-106. Par ailleurs, comme l'auditeur choisit de ne pas communiquer les questions clés de l'audit dans son rapport, le paragraphe C5 de la NCA 701 ne trouve pas non plus application.
- La NCA 720, *Responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations*, qui porte sur les responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations, qu'elles soient financières ou non financières, incluses dans le rapport annuel d'une entité, n'est pas pertinente. En effet, elle ne s'applique pas à ce type d'audit parce qu'il ne vise aucune information incluse dans un document répondant à la définition d'un rapport annuel donnée au paragraphe 12 de la NCA 720.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de [nom du fournisseur de services] et au ministère de la Formation et des Collèges et Universités,

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état des revenus et des dépenses relatif au Programme de préapprentissage (site ABC) de [nom du fournisseur de services] (l'« Entité ») pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2018, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, l'état des revenus et des dépenses de l'Entité pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2018 ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions sur l'information financière des exigences en matière de vérification et de responsabilité du Programme de préapprentissage, qui se trouvent à l'annexe H de l'entente conclue entre l'Entité et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (le « ministère ») datée du 1^{er} décembre 2017 (les « exigences en matière de vérification et de responsabilité »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état des revenus et des dépenses » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à ce type d'audit au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations — Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 de l'état des revenus et des dépenses, qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état des revenus et des dépenses a été préparé pour permettre à l'Entité de se conformer aux exigences du ministère. En conséquence, il est possible que l'état des revenus et des dépenses ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres points — Restriction imposée à l'utilisation

Notre rapport est destiné uniquement à l'Entité et au ministère, et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties que l'Entité et le ministère. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état des revenus et des dépenses

La direction est responsable de la préparation de l'état des revenus et des dépenses conformément aux exigences en matière de vérification et de responsabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état des revenus et des dépenses exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état des revenus et des dépenses

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état des revenus et des dépenses pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état des revenus et des dépenses prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état des revenus et des dépenses comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Signature de l'auditeur]

[Adresse de l'auditeur]

[Date]

Commentaires

Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent bulletin *Alerte audit et certification*, ou vos suggestions pour les prochains bulletins, à :

Michael Wynen, CPA, CA

Directeur de projets, Audit et certification
Recherche, orientation et soutien
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : mwynen@cpacanada.ca

MISE EN GARDE

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le bulletin *Alerte audit et certification* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© 2019 Comptables professionnels agréés du Canada